

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 AVRIL 2014 A 18H30

L'an deux mil quatorze, le trois du mois d'avril, à 18H30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ANDRIUZZI Jean-Michel, Maire.

Nombre des membres

Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Présents	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, AZAÏS Magali, BECAMEL Françoise, CRESPIY Christophe, FROMENT Sandrine, GARCIA Jean-Marie, GERLAC Steve, LECOURT Didier, MARTELLUCCI Myriam, NARDINI Carole, PSAUME Bertrand, RIBIERE Ludovic, ROULLE René, SCHWARZ-DELRIEU Marion, VOLPELLIERE Stéphanie.

Absents excusés : néant

Monsieur GERLAC Steve a été nommé secrétaire

**AUTORISATION POUR LA SECRETAIRE DE MAIRIE A SIEGER A LA TABLE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer pour autoriser la secrétaire de Mairie à siéger à la table du Conseil lors des séances du Conseil Municipal

Après délibération, les membres du conseil donnent cette autorisation.

DELEGATIONS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS

AZAÏS Magali, 1^{ère} adjointe : administration générale, patrimoine historique et vie culturelle.
CRESPIY Christophe, 2^{ème} adjoint : patrimoine communal, voirie rurale, personnel technique, environnement, biodiversité et agriculture.
NARDINI Carole, 3^{ème} adjoint : communication, information, finances et économie.
RIBIERE Ludovic, 4^{ème} adjoint : urbanisme, voie urbaine, vie associative et jeunesse.
FROMENT Sandrine, conseillère spéciale : petite enfance, affaires scolaires, affaires sociales et CCAS.

DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L2122-22 et 23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L2122-18 du CGCT,

Vu l'article L5211 du CGCT,

Le conseil municipal, par délégation, charge Monsieur le Maire pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (5000 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (80000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de

- couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; soit 206 000 € HT ;
 5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
 11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au POS opposable ;
 15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle concernant le domaine de l'urbanisme relevant du Tribunal Administratif;
 16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (20 000 €) ;
 17. de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 18. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal ;
 20. d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (le droit de préemption sur les zones UA et UD du P.O.S.), le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
 21. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir fixer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints, conformément à la loi n° 2000-95 du 5 avril 2000.

Après en avoir délibéré :

- le conseil municipal fixe l'indemnité du maire à 30% de l'indice 1015. Cette indemnité prend effet au 28 mars 2014, date d'installation du conseil municipal et d'élection du maire.
- le conseil municipal fixe l'indemnité des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints à 10 % de l'indice 1015.
- Pour le conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, sociales et petite enfance, l'indemnité est fixée à 2 % de l'indice 1015.

Ces indemnités seront versées mensuellement.

Les conseillers percevront une indemnité égale à 2 % de l'indice 1015 en fonction de leur présence aux conseils municipaux (10 conseils par an) payable à la fin de l'année. 2 voix contre : Martellucci et Roulle, ces derniers ne percevront pas d'indemnité suivant leurs souhaits personnels. Monsieur Lecourt, arrivé en retard, n'a pas pris part à la délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément aux articles L.5211-6 à L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des divers établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre : syndicats intercommunaux.

Il stipule que les modalités de désignation de ces représentants sont fixées par les dispositions des articles L.5211-7 et L.5211-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sont élus au scrutin secret à la majorité absolue :

SYNDICAT MIXTE D'ELECTRIFICATION :

Délégués titulaires: NARDINI Carole et GARCIA Jean-Marie

Délégué suppléant : RIBIERE Ludovic et SCHWARZ-DELRIEU Marion

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VOIRIE :

Délégués titulaires : :CRESPY Christophe et GARCIA Jean-Marie

délégués suppléants : :RIBIERE Ludovic et GERLAC Steve

SYNDICAT D'IRRIGATION DU NORD SOMMIEROIS :

Délégués titulaires : CRESPY Christophe et RIBIERE Ludovic

délégué suppléant : : ANDRIUZZI Jean-Michel

SYNDICAT D'AEP DU VIDOURLE :

Délégué titulaire : ANDRIUZZI Jean-Michel

délégué suppléant : VOLPELLIERE Stéphanie

SYNDICAT DE LA FORET :

Délégué titulaire : CRESPY Christophe

Délégué suppléant : GARCIA Jean-Marie

SYNDICAT DES LENS :

Délégué titulaire : CRESPY Christophe

Délégué suppléant : GARCIA Jean-Marie

PAYS VIDOURLE CAMARGUE

Délégué titulaire : AZAÏS Magali

Délégué suppléant : ANDRIUZZI Jean-Michel

SCOT SUD GARD

Délégué titulaire : RIBIERE Ludovic

Délégué suppléant : GERLAC Steve

SYNDICAT AMENAGEMENT VIDOURLE ET AFFLUENTS

Délégué titulaire : PSAUME Bertrand

Délégué suppléant : RIBIERE Ludovic

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer le nombre de membres élus du conseil municipal siégeant au C.C.A.S. en vertu de l'article L.123-6 du code de l'action sociale relatif au C.C.A.S.

Après délibération, le conseil municipal fixe au nombre de sept les membres élus au C.C.A.S.:

- ANDRIUZZI Jean-Michel
- FROMENT Sandrine
- AZAÏS Magali
- SCHWARZ-DELRIEU Marion
- BECAMEL Françoise
- NARDINI Carole
- VOLPELLIERE Stéphanie

DESIGNATION DELEGUE FOYER DES MASSAGUES

Monsieur le Maire propose qu'un délégué au Foyer des Massagues soit désigné au sein du conseil municipal qui aura en charge de représenter la commune auprès de cet organisme.

Se portent candidats et sont désignés comme délégués au Foyer des Massagues :

Titulaires :FROMENT Sandrine et AZAÏS Magali

Suppléant : NARDINI Carole

DESIGNATION DU DELEGUE AU C.N.A.S.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Montpezat adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du C.N.A.S., chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus. La durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux et est donc de 6 ans. Le délégué de la commune René ROULLE était donc élu jusqu'en mars 2014.

En conséquence, il convient que le conseil municipal procède à l'élection d'un nouveau délégué auprès du C.N.A.S. pour le collège des élus.

Après délibération, le conseil désigne à l'unanimité Bertrand PSAUME pour représenter la commune de Montpezat auprès du C.N.A.S.

DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL A LA DEFENSE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer un conseiller municipal à la défense.

Après délibération, les membres du conseil décident de nommer à l'unanimité M. RIBIERE Ludovic.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu l'article 279 du Code des Marchés,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir élire les membres qui siégeront à la Commission d'Appel d'Offres.

Le conseil municipal, après avoir voté selon les modalités réglementaires, a élu trois membres titulaires et trois membres suppléants :

- Monsieur ANDRIUZZI Jean-Michel, Maire, est membre de droit de ladite commission.
- Titulaires : NARDINI Carole, SCHWARZ-DELRIEU Marion, RIBIERE Ludovic.
- Suppléants : GARCIA Jean-Marie, BECAMEL Françoise, GERLAC Steve.

COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que 6 commissions extra-municipales seront constituées avec des membres du conseil municipal et des personnes du village qui souhaitent y participer.

Pour cela ces personnes doivent adresser un courrier à la mairie. Dans l'attente de ces courriers, les commissions sont constituées avec les membres du conseil municipal :

JEUNESSE

Monsieur le Maire propose qu'une commission jeunesse soit créée au sein du conseil municipal qui aura en charge de définir, proposer et fixer les orientations communales et les actions et/ou animations à mettre en œuvre dans ces domaines.

Se portent candidats et sont désignés à la commission jeunesse :

- GERLAC Steve
- RIBIERE Ludovic
- MARTELLUCCI Myriam

La commission sera ouverte à 3 citoyens de la commune.

FINANCE-ECONOMIE

Monsieur le Maire propose qu'une commission finance soit créée au sein du conseil municipal qui aura en charge de définir, proposer et fixer les orientations communales et les actions et/ou animations à mettre en œuvre dans ces domaines.

Se portent candidats et sont désignés à la commission finance :

- NARDINI Carole
- SCHWARZ-DELRIEU Marion
- LECOURT Didier

La commission sera ouverte à 2 citoyens de la commune.

ECOLOGIE BIODIVERSITE

Monsieur le Maire propose qu'une commission écologie biodiversité soit créée au sein du conseil municipal qui aura en charge de définir, proposer et fixer les orientations communales et les actions et/ou animations à mettre en œuvre dans ces domaines.

Se portent candidats et sont désignés à la commission écologie biodiversité:

- VOLPELLIERE Stéphanie
- PSAUME Bertrand
- GARCIA Jean-Marie

La commission sera ouverte à 5 citoyens de la commune.

REFERENT NUMERIQUE

Monsieur le Maire propose qu'un référent numérique soit désigné au sein du conseil municipal qui aura en charge de définir, proposer et fixer les orientations communales et les actions et/ou animations à mettre en œuvre dans ce domaine.

Se porte candidat et est désigné comme référent numérique : RIBIERE Ludovic

La commission sera ouverte à 3 citoyens de la commune.

URBANISME

Monsieur le Maire propose qu'une commission urbanisme soit créée au sein du conseil municipal qui aura en charge de définir, proposer et fixer les orientations communales et les actions et/ou animations à mettre en œuvre dans ces domaines.

Se portent candidats et sont désignés à la commission urbanisme :

- RIBIERE Ludovic
- GERLAC Steve
- SCHWARZ-DELRIEU Marion
- ROULLE René

La commission sera ouverte à 2 citoyens de la commune.

CULTURE ET PATRIMOINE

Monsieur le Maire propose qu'une commission culture et patrimoine soit créée au sein du conseil municipal qui aura en charge de définir, proposer et fixer les orientations communales et les actions et/ou animations à mettre en œuvre dans ces domaines.

Se portent candidats et sont désignés à la commission culture et patrimoine :

- AZAÏS Magali
- PSAUME Bertrand
- VOLPELLIERE Stéphanie
- MARTELLUCCI Myriam

La commission sera ouverte à 5 citoyens de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30